

BARREAU DE TOULOUSE

Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage

12 Février 1977



DISCOURS
de M. le Bâtonnier **RASTOUL**



ELOGE...

par M^e Michel **DUBLANCHE**

Lauréat de la Conférence du Stage
Prix Alexandre-Fourtanier



DISSERTATION

par M^e Charles **VINCENTI**

Lauréat de la Conférence du Stage
Prix Henri-Dupeyron

DISCOURS

de M. le Bâtonnier RASTOUL

Monsieur le Premier Président,

Monsieur le Procureur Général,

Mesdames, Messieurs,

Mes chers Confrères,

Je dois à la confiance de mes Confrères, ainsi qu'à une tradition établie depuis 1838, le redoutable honneur d'avoir à prononcer le discours de la rentrée solennelle de la Conférence du Stage.

Depuis pratiquement un siècle et demi, cette réunion, immuable comme la tradition dont elle est l'image et l'expression, est la fête annuelle du Barreau, et plus particulièrement celle de la jeunesse.

Cependant, nos anciens ont pensé qu'avant d'entendre en leurs discours les lauréats du Stage, une réflexion annuelle sur le rôle de l'avocat et sur ses devoirs constituait un exercice d'autant plus nécessaire qu'il s'adresse chaque fois à nouvelle génération.

Ce thème aurait été pourtant depuis longtemps épuisé par les excellents orateurs qui l'ont successivement abordé, si la violence de notre monde qui change, les assauts de notre civilisation de nomades, n'avaient atteint l'Avocat, symbole de liberté et conquête fondamentale de la civilisation humaniste, au point que quelques-uns puissent commencer à croire à l'existence d'une véritable liberté de l'individu ou de libertés publiques réelles sans un défenseur libre d'assumer pleinement son rôle.

A l'égard de ceux-là, pour qui il s'agit moins sans doute de comprendre le monde que de le changer, je voudrais, en reprenant cette phrase que Wagner dans « L'Or du Rhin » met dans la bouche du dieu Wotan, dieu de la Guerre mais aussi de la Sagesse : « Tout ce qui vit aime le perpétuel changement : ce jeu-là m'est nécessaire », ajouter que mon amour du changement a en dernière analyse pour objet de conserver la tradition.

Dès lors, n'est-il pas significatif, mes chers Confrères, qu'à l'occasion d'une cérémonie où il n'a toujours été question que de nos devoirs, alors que partout ailleurs nous avons coutume d'entendre invoquer des droits, votre Bâtonnier ait aujourd'hui, après quelques-uns de ses prédécesseurs, à s'inquiéter des dangers qui guettent notre institution ?

Au nombre des diverses atteintes, les atteintes idéologiques semblent être les plus graves. Elles résultent de l'hostilité d'un double courant de pensées contraires, mais qui, souvent comme tous les extrêmes, ne sont pas sans se rejoindre : la pensée technocratique et la pensée démagogique.

C'est en premier lieu une réforme des professions judiciaires mal faite, dans laquelle le pouvoir a imposé aux intéressés une reconversion fondamentale, sans aucune contrepartie pour lui d'effort de transformation de l'appareil judiciaire, notamment du côté des greffes.

Plus près de nous, nous avons assisté à la manifestation d'une tendance cherchant peu à peu à diminuer notre rôle, tout en proposant au justiciable un nouveau type de relations entre le détenteur du pouvoir de juger et le justiciable. On sait ce qu'il advint, en présence de la protestation solennelle en forme de mouvement de révolte de l'ensemble des Barreaux français voici un an, en janvier 1976, de ce qui nous avait été présenté à l'époque comme une débonnaire codification des textes de procédure : leur rétractation a certes souligné la justesse de nos revendications, sans laisser toutefois de nous inquiéter en songeant à la puissance et à l'hostilité à notre égard d'une bureaucratie désavouée par son ministre comme ayant préparé les textes incriminés à son insu, avec cette circonstance aggravante pour nous du caractère permanent de la première et de la nature éphémère du second.

Nous ne pourrions tolérer davantage, non pas par égoïsme personnel ou corporatif, mais dans l'intérêt supérieur des justiciables et de la justice, que soit porté atteinte, dans la même intention délibérée, à l'un des principes fondamentaux de notre droit, par la substitution du système inquisitoire à notre système accusatoire en matière civile. Il faut que le procès civil demeure la « chose des parties ». On ne saurait mieux faire à cet égard que de rappeler les craintes prémonitoires exprimées ici-même à cet égard, voici huit ans déjà, par M. le Bâtonnier Marty, alors qu'il était question d'une réforme de la procédure en même temps que de la réforme des professions judiciaires :

« La justice civile n'est ni au service du pouvoir exécutif, ni au service du juge, pas plus d'ailleurs qu'à celui des hommes d'affaires ; elle est au service des justiciables qui doivent demeurer de façon fondamentale maîtres de leur procès. Celui-ci n'est pas une simple matière première vouée à l'alimentation d'un mé-

canisme judiciaire. Il est la traduction sur le plan procédural de l'autonomie essentielle qui reste et doit rester celle de la vie privée.

« Sous les réserves qu'impose la notion d'ordre public, le juge civil doit rester au service des parties qui devront demeurer aussi libres que possible quant à l'étendue et quant au rythme de leurs interventions ; certes, le magistrat est aussi le gardien du bon ordre et de l'efficacité du service dont il a la haute responsabilité, mais la discipline consentie et l'incitation permanente doivent avoir la priorité, et utilisant au maximum les réactions spontanées, elles constituent des voies plus fécondes en définitive qu'un dirigisme autoritaire et nécessairement bureaucratique du procès » (1).

Certes, bon nombre de dispositions ont été prises pour accroître les pouvoirs du juge et lui permettre un rôle plus actif que par le passé. Mais il ne serait pas admissible, au-delà d'une action stimulatrice, de voir le juge de la mise en état se transformer en juge d'instruction civil.

Que dire également de la création, par simple voie réglementaire, et encore comme par surprise, du magistrat d'accueil, dans laquelle réside l'amorce de la proposition angélique et très utopique faite au justiciable par l'Administration de se remettre seul entre les mains du juge pour le conseiller et le juger à la fois ?

Comment ne pas réagir encore aux propos selon lesquels les hommes d'affaires, et en particulier les avocats, contribueraient à constituer un écran entre la justice et le justiciable ?

Un écran l'avocat, ou le premier auxiliaire de la justice dont les conseils ont bien souvent pour souci de décourager les causes les plus injustes ?

Un écran l'avocat, ou un « semeur de clarté » (2), un « prêteur de parole » (2), entre des faits souvent confus et un droit parfois obscur ?

Un écran l'avocat qui ne reçoit d'autres ordres que ceux qu'il tire de son indépendance et de sa conscience et n'a d'autres interventions que celles qu'il fait publiquement aux audiences ?

Un écran, soit. Mais alors, non pas l'écran qui cache, mais celui qui protège, à la manière dont le verre fumé protège l'œil des rayons aveuglants, ou encore celui qui révèle et sur lequel se projettent les images de la réalité.

Cette attitude de méfiance à notre égard est bien plutôt le signe du profond désarroi d'une certaine partie de la magistra-

(1) Séance solennelle d'ouverture de la Conférence du Stage, 21 décembre 1968.

(2) Georges Dirand et Pierre Joly : « Maître, vous avez la parole ».

ture qui s'exprimait déjà en ces termes en 1973, lors du congrès du Syndicat de la Magistrature.

Pressé d'une part par le développement de nouvelles rationalités : psychologie, psychiatrie, sociologie, informatique, qu'il ne maîtrise qu'imparfaitement et toujours avec l'aide d'un technicien, pressé d'autre part corrélativement par la nécessité de maintenir le débat public, le juge n'a-t-il pas conscience de perdre une partie de sa légitimité ?

En se rapprochant du technicien, le magistrat ne voudrait pas trop s'éloigner du justiciable ; d'où la nécessité qu'il éprouve de redéfinir sa fonction au détriment de l'avocat. Mais alors, pour aller jusqu'au bout de la logique des auteurs de telles propositions, il faudrait imaginer de restituer la justice au peuple français plutôt que de la faire rendre en son nom. Il faudrait alors non seulement rêver d'une société différente où toute hiérarchie serait abolie, mais il faudrait surtout faire mourir le droit et nécessairement d'abord tuer le juge (3).

Nous ne pouvons accepter de voir éliminer la défense par la vision purement technocratique, et démagogique à la fois, d'un citoyen « standard » et d'un juge « idéal ». En rabattant l'avocat, on ne ferait d'ailleurs assurément que rabaisser le juge au moment précis où on voudrait lui donner de nouvelles fonctions, puisque, ainsi que le rappelait encore récemment M. Fautz, directeur des Affaires Civiles et du Sceau, il ne peut exister de juge fort qu'à avocat fort.

D'autres dangers, pour être moins directs, n'en sont pas moins redoutables parce que attentatoires à la condition sociale et économique de l'avocat.

Ils viennent au moment où, circonstance aggravante, la profession se trouve confrontée, sans avoir pu encore les surmonter, aux difficultés d'ordre économique engendrées par les mutations très rapides de la société industrielle du vingtième siècle et aussi plus près de nous justement par la réforme des professions judiciaires, et résidant notamment dans le passage d'un stade artisanal à des structures plus élaborées.

C'est un statut fiscal injuste, parce que fondé sur la présomption d'une notion dépassée de sous-déclaration de nos bénéficiaires ; une condition inique au plan des retraites dont le taux n'est rien moins qu'indécemment ; un régime discriminatoire en matière de Sécurité sociale qui fera bientôt de nous les seuls champions à devoir affronter le spectre de la maladie.

N'est-ce pas une atteinte grave à la démocratie et au respect de l'homme que de faire dans la collectivité nationale une place

(3) Syndicat de la Magistrature : « Au nom du peuple français ».

diminuée à celui qui exerce une mission d'intérêt public de sauvegarde de l'individu ?

Sans indépendance économique, l'indépendance, cette vertu capitale de l'avocat, se trouverait gravement altérée.

*
**

Nous voici ramenés, mes jeunes Confrères, après ce parcours qui nous a permis d'appréhender quelques-uns des obstacles que l'actualité dresse sur notre chemin, à des préoccupations permanentes et qui tiennent dans notre activité quotidienne une importance essentielle.

Devrais-je dès à présent vous faire des recommandations concernant la préparation des dossiers, la fréquentation des audiences, le désintéressement, les difficultés des débuts, les découragements à éviter, et l'opiniâtreté qui triomphe à la longue de tous les obstacles ?

Ou bien encore vous demanderais-je à l'instant de reconnaître votre domaine : les faits, les hommes, et le droit qui domine les uns et les autres et qui n'est rien d'autre, selon la définition de Montesquieu, que le rapport nécessaire qui découle de la nature des choses ?

Pourrions-nous au cours d'une seule séance nous entretenir aussi de toutes ces disciplines spontanées et fondamentales qui composent notre déontologie : la probité qui recouvre la loyauté, l'intégrité et le respect du secret, la modération et le désintéressement, la confraternité qui s'accompagne de courtoisie et d'urbanité, la dignité et l'indépendance enfin ?

De tout cela, je pense que nous aurons suffisamment le temps de parler tout au long de nos conférences, et je voudrais aujourd'hui émettre simplement quelques propos sur l'art de persuader.

Je croirais d'ailleurs, si je ne l'avais emprunté à Lewis Carroll, avoir entendu dans quelque couloir du Palais ce dialogue :

« Lorsque moi j'emploie un mot, réplique Heumpty Deumpty d'un ton de voix quelque peu dédaigneux, il signifie exactement ce qu'il me plaît qu'il signifie... ni plus, ni moins. »

« La question, dit Alice, est de savoir si vous avez le pouvoir de faire que les mots signifient autre chose que ce qu'ils veulent dire. »

« La question, riposta Heumpty Deumpty, est de savoir qui sera le maître, un point c'est tout » (4).

(4) Lewis Carroll : « De l'autre côté du miroir ».

La question essentielle est plus précisément je crois de savoir comment être le maître. Le maître des mots, de la parole, de l'auditeur...

Ainsi peut-on s'interroger sur la maîtrise de notre art, qui est avant tout celui du langage et qui peut nous rendre les maîtres idolâtrés ou décriés de Picasso de la rhétorique ou de Renoir de la dialectique.

De tous temps d'ailleurs ces deux genres d'éloquence se sont opposés, et même s'ils coexistent aujourd'hui, ils n'en contiennent pas moins à être utilisés différemment selon que nous nous adressons aux juges populaires ou aux juges professionnels.

L'éloquence des premiers orateurs grecs tels Socrate ou Démosthène, celle que l'on enseigna ensuite à Rome dans les écoles publiques d'éloquence, fait abondamment recours au geste, à l'action, au mouvement, à l'emphase. Il est significatif que les maîtres d'éloquence d'alors soient appelés les déclamateurs et les discours qu'ils enseignent les amplifications. Il est encore plus remarquable que ces termes de déclamation, d'amplification aient aujourd'hui un sens essentiellement péjoratif.

Pour quelles raisons les goûts et les manières ont-ils donc aussi radicalement changé ?

Une réponse immédiate vient à l'esprit qui consiste à faire de notre époque haletante la raison première de ces bouleversements. Mais à la réflexion, là n'est pas à mon sens la cause profonde et véritable.

Ce n'est sans doute pas en effet sans raison que tous ceux qui à travers les temps ont écrit sur l'éloquence, ont intitulé leurs œuvres « l'art de bien parler ».

Et en effet, l'art d'un Démosthène peut être qualifié d'aussi éloquent que celui de Berryer, de Moro-Giafferi, de Gabriel Marty ou de René Floriot.

Mais si le premier nous donne l'impression d'avoir gesticulé ou péroré et si le dernier semble concis jusqu'à la froide indifférence, leur caractéristique commune est de n'avoir que très rarement ennuyé ; car, autant le peuple grec du quatrième siècle avant J.-C., ignorant dans sa quasi totalité, rude et exalté dans ses mœurs, ne pouvait comprendre que cette forme d'éloquence qui nous apparaît aujourd'hui grossière et déplacée, autant le juge populaire ou professionnel contemporain ne pourrait apprécier une autre expression que celle qui cherche à démontrer, à émouvoir et à convaincre, dans la méthode et la retenue.

Il faut en conclure que l'art de bien parler est donc sans doute celui de savoir adapter ses propos à ses interlocuteurs, qu'ils soient confrères, magistrats ou jurés.

N'attendez pas ainsi de moi, mes jeunes Confrères, même en ce jour solennel d'ouverture de la Conférence, une définition de la « vraie éloquence », et en disant cela je vous assure que je ne me moque ni de Pascal, ni de vous, ni de l'éloquence (5).

Une éloquence en effet que l'on définirait, que l'on réglerait et que l'on enseignerait, ne serait plus une véritable éloquence.

D'excellents orateurs qui n'en étaient pas de moins bons écrivains s'y sont pourtant livrés, aux premiers rangs desquels Cicéron, celui que l'on appelle non sans malice notre « Bâtonnier perpétuel », et qui nous enseigne par exemple que l'art oratoire comprend cinq parties : l'invention, la disposition, l'éloquence, la mémoire et la prononciation. Mais cela peut-il nous rendre pour autant plus éloquents ?

Je pense qu'il ne faut chercher ni recette, ni école, et, comme le mouvement se démontre en marchant, l'art de convaincre s'apprend en plaçant.

Plaider m'a en effet appris que l'éloquence n'est pas, pour reprendre une expression et une image de Jules Romains, « cette lamentable facilité d'élocution : le piano mécanique ».

Plaider m'a aussi appris que l'homme le plus simple, qui a de la passion, persuade mieux que le plus éloquent qui n'en a point, et qu'à l'inverse exprimer le plus succinctement sa pensée, ce peut être souvent le plus sûr moyen de convaincre.

J'ai encore appris en plaçant que le silence est éloquent, qu'un regard, un geste, un mouvement peuvent l'être.

Mais je ne sais en définitive qu'une chose, c'est que je ne sais pas ce qu'est l'éloquence.

S'il faut en effet le plus souvent démontrer et prouver, il convient parfois de séduire ou dans d'autres cas d'émouvoir et d'entraîner.

Et s'il est nécessaire sans doute d'être davantage dialecticien que réthor devant des magistrats professionnels pour des affaires de responsabilité par exemple, il peut être utile dans les mêmes cas, ou a fortiori dans les matières pénales, de faire appel au sentiment.

Inversement, devant des jurés ou des juges consulaires, ne comptent pas que la passion, les arguments économiques ou sociaux, au détriment du raisonnement logique ou des questions de droit.

En fait, en toutes circonstances, dans n'importe quelle affaire, devant n'importe quel juge, l'éloquence exige d'être complet.

(5) « La vraie éloquence se moque de l'éloquence », Pascal, *Pensées*.

C'est d'ailleurs la leçon que nous donne M. le Premier Avocat Général honoraire à la Cour de Cassation Raymond Lindon :

« L'éloquence judiciaire exige d'être complet, de savoir tout à la fois faire un récit intéressant, une peinture saisissante, une démonstration rigoureuse, un appel pathétique », ajoutant à l'adresse des avocats : « Donnez-nous d'abord envie de vous faire gagner votre procès. Nous en trouverons toujours bien les moyens » (6).

Cet éminent magistrat me semble ainsi avoir répondu à la question posée en commençant, de savoir qui sera le maître : celui qui fait reconnaître à l'auditeur une vérité qu'il portait inconsciemment en lui, est maître de son art et du procès.

Mais au risque de décevoir une fois encore les plus jeunes d'entre vous, je voudrais les prévenir que notre Conférence du Stage ne leur apprendra pas l'éloquence.

Elle vous enseignera... mais écoutez plutôt et reprenez en quels termes ce pédagogue et philosophe universel qu'était Alain parle de la « Conférence des Avocats » : « Je ne crois pas qu'on y apprenne l'éloquence, mais on y apprend quelque chose de bien plus important : le respect du semblable, la retenue dans la victoire, toutes choses qui manquent dans les foires à discours. Quiconque réfute entre dans la pensée de celui qu'il réfute et se met d'accord avec lui. N'est-ce pas merveilleux ? L'homme a donc le pouvoir de comprendre même qu'on ne le comprend pas » (7).

L'avocat cependant peut-il admettre d'être souvent considéré par le roman, la presse et le cinéma, mais aussi parfois par le justiciable ou même plus rarement par le magistrat, comme une sorte de menteur raffiné et subtil, de magicien du verbe.

Ce n'est pas sans raison que Goethe fait dire à Méphistophélès : « Vin vient de raisin, raisin vient de vigne, vigne est bois : le bois peut donner le vin ».

Mais si la simple affirmation, comme la démonstration, le jeu de mots, le trait d'esprit, la logique et la passion concourent, même dans les discussions les plus serrées et les plus arides, à créer cette musique qui rappelle parfois celle des sophistes dans Platon, si les armes de l'éloquence peuvent enfin également nuire et servir, encore ne faut-il pas regarder comme mauvaise une chose dont il dépend toujours de nous de faire un bon usage.

Ce sur quoi nos adversaires triomphent particulièrement, c'est d'entendre une même affaire plaidée pour et contre par des orateurs qui ne savent pas si ce qu'ils assurent est vrai.

(6) Raymond Lindon : « Le style et l'éloquence judiciaire ».

(7) Alain : « Eléments de philosophie ».

Mais le médecin sait-il si son malade est atteint du mal dont il se plaint ?

L'avocat, qui parfois ignore le fait, et qui s'adresse à des juges ne le connaissant pas davantage, ne peut rechercher avec eux que la vraisemblance ; ce qui est plus probable n'est donc pas contraire à ce qui l'est moins.

Ainsi s'exprimait il y a quelque vingt siècles, un de nos anciens confrères, Quintilien : « Déguiser la vérité, c'est ce qui est très permis, même au sage en certaines occasions. Et si un juge ne peut être ramené à l'équité que par le moyen des passions, il faut bien que l'orateur s'en serve : car souvent c'est un ignorant qui décide. Il faut le tromper pour l'empêcher de faillir. Que l'on me donne des juges sages, un tribunal, une assemblée de sages dont l'âme soit inaccessible à la haine, à l'envie, à l'espérance, à la vanité, aux séductions des préjugés et des faux témoins, il n'est plus besoin d'éloquence que, tout au plus, pour flatter l'oreille par des sons harmonieux » (8).

Dans bien des cas cependant, il est certain que le crédit et l'autorité de celui qui parle, parfois même la seule évocation d'une cause digne de compassion ou d'une personne respectable par sa dignité, persuadent et déterminent mieux que de longs discours.

Ainsi la beauté de Phryné la défendit mieux que toute l'éloquence d'Hyperide : car tout grand orateur qu'il était, il allait perdre sa cause, quand, entrouvrant tout à coup la robe de cette belle accusée, il fit sentir aux juges de l'Aréopage qu'elle ne manquait point de charmes.

Nous voici arrivés au terme d'un trop long cheminement, dont les plus jeunes retireront peut-être l'impression qu'il ne les a menés nulle part.

Je les invite alors à s'inspirer de la sagesse d'Heidegger et à relire la préface des « Holzwege », ces « chemins qui ne mènent nulle part » : « Alors que les chemins sont là pour ne pas s'arrêter à la forêt, pour mener de part et d'autre de la forêt, soit en la traversant, soit en la contournant, le Holzweg s'y perd. On comprend que tous ceux pour qui la forêt est un obstacle dans la progression de place en place, les voyageurs, les marchands, craignent par dessus tout de s'engager sur un Holzweg où ils ne peuvent que s'égarer.

« Mais ceux qui se soucient de la forêt, ceux qui l'ont choisie pour leur emplacement ?

« Ceux-là ne s'égareront pas quand ils empruntent le Holzweg, car il les conduit tout droit au lieu de leur travail, au cœur de la forêt ».

(8) Quintilien : « De l'institution de l'orateur ».

Il convient maintenant selon l'usage d'évoquer la mémoire de nos confrères disparus au cours de l'année 1975.

A l'âge de 46 ans, la mort frappa d'un trait brutal Maître Jean Tauriac, le 28 août 1975, sur la côte landaise où, comme tous les ans, il allait au milieu des siens prendre ses vacances.

Sa tragique disparition ne pose-t-elle pas une fois encore la question du mystère de la destinée ?

A l'annonce de la terrible nouvelle, je me suis souvenu d'une conversation avec lui au Palais où, dans la chaleur étouffante de l'été toulousain, il m'avait vanté les joies qu'il retirait de la récente révélation de la pratique du bateau et de la voile.

Ma résidence de vacances voulut que je sois l'un des premiers à apprendre le drame affreux qui venait de se jouer en mer en quelques instants.

Ainsi du moins me fut-il permis de manifester sur place immédiatement à sa famille la tristesse et la sympathie de notre Barreau.

Maître Jean Tauriac était au Palais depuis 1955, d'abord dans l'étude de M^e Aïmayrac, puis dans celle de M^e Issandou, succédant enfin à M^e Maffre. Depuis 1972, il avait su remarquablement s'intégrer dans la nouvelle profession, abordant la barre avec simplicité, chaleur et efficacité, sachant manifester à l'égard de tous une gentillesse que reflétait la clarté de son regard et qui faisait partie de sa nature profonde.

Maître François-Marie Didier nous a quittés le 1^{er} décembre 1975, discrètement, comme s'il avait voulu éviter de faire de la peine à ses amis.

On avait pu le voir la veille encore au Palais, silhouette familière et avenante maintenant éloignée à jamais.

Maître Didier était un être rayonnant de gaieté et de gentillesse. Allié à un physique de bon vivant, sa bonhomie, marquée d'un scepticisme toujours tolérant, avait su lui attirer toutes les sympathies.

D'une intelligence aiguë, d'une scrupuleuse honnêteté, il possédait au plus haut point la science du droit. Il pouvait être un adversaire redoutable, mais jamais agressif.

Originaire de Saint-Etienne, il avait exercé, après de solides études, la profession d'avoué à Cahors, à Villeneuve-sur-Lot, enfin à Toulouse où il avait succédé à M^e Vigneron en 1944.

Comment ne pas évoquer, comme il aimait le faire souvent lui-même, l'officier de justice militaire plutôt insolite qu'il fut alors pendant le temps de sa mobilisation.

C'est pratiquement sans interruption que Maître Didier poursuivit sa carrière au sein de la Compagnie des Avoués jusqu'à la réforme en 1972, où il accéda sans difficulté apparente à la profession d'avocat.

La fatalité aura néanmoins permis à Madame Didier, notre confrère, de reprendre sa place parmi nous.

Au cours de l'année 1976, le Barreau a été cruellement éprouvé par les disparitions de M. le Bâtonnier Charrier, de M. le Bâtonnier Barthe, doyen de l'Ordre, de Maître Dumaine, et récemment de M. le Bâtonnier Dejean et de M. le Bâtonnier Cestan, avocats honoraires.

Selon nos traditions, leur mémoire sera évoquée l'an prochain.

Nous ne saurions oublier, Messieurs les Magistrats, qu'au cours de cette année vous avez perdu l'un des vôtres, M. le Conseiller Pouilhès, père de notre confrère. Homme de cœur, sa grande intelligence et sa perspicacité lui avaient permis de réussir pleinement dans toutes les fonctions qui lui étaient confiées. Soyez assurés de la part du Barreau dans votre deuil.

*
**

Qu'il me soit permis maintenant, après avoir évoqué nos peines, de trouver quelque raison de nous réjouir.

Le Barreau est heureux des distinctions dont ses membres ont été l'objet :

Maître Anne Lafforgue a été promue officier dans l'Ordre National du Mérite, et tout récemment, Maître Maubec officier dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

La cravate de commandeur dans l'Ordre National du Mérite de M. le Procureur Général Maurel et la croix de chevalier dans l'Ordre National du Mérite de M^{me} Gourg, juge de l'application des peines, sont pour nous d'agréables raisons de leur adresser nos félicitations et le témoignage de notre respectueuse sympathie. Nous nous réjouissons également de la promotion de M. Pinel, greffier en chef du Tribunal de Grande Instance, dans l'Ordre National du Mérite en qualité de chevalier.

*
**

Il me reste à remplir l'agréable devoir de remercier toutes les hautes personnalités qui ont bien voulu rehausser de leur présence cette séance d'ouverture de la Conférence du Stage de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Toulouse.

Monsieur le Préfet de Région, vous avez bien voulu manifester par votre présence l'intérêt que vous portez à nos travaux. Nous sommes très sensibles à la considération qui est la vôtre à l'égard de l'Ordre des Avocats.

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, en participant à cette cérémonie vous marquez à nouveau les liens privilégiés qui unissent la Magistrature et le Barreau. Laissez-moi vous renouveler une fois encore notre gratitude.

Qu'il me soit permis de remercier de façon particulière M. le Président du Parlement Européen, dont je voudrais que la présence exceptionnelle en ces lieux aujourd'hui soit le symbole de la nécessaire évolution de notre profession à l'égard des questions communautaires.

J'adresse également mes remerciements et ceux du Conseil de l'Ordre à M. le Président du Conseil Régional, aux parlementaires, à M. le Président du Conseil Général, aux chefs de toutes les juridictions, aux autorités civiles, militaires et religieuses, ainsi qu'à toutes les personnes présentes dans cette assistance.

*
**

Dans sa séance du 17 novembre 1976, le Conseil de l'Ordre a décerné les récompenses suivantes :

- à M^e Michel Dublanche, le prix Alexandre-Fourtanier,
- à M^e Jean-Pierre Serres, le prix Laumont-Peyronnet,
- à M^e Charles Vincenti, le prix Henri-Dupeyron.

M^e Dublanche a été chargé de l'éloge, M^e Vincenti de la dissertation.

*
**